norme française

NF DTU 25.1 P1-2

Novembre 2010

P 71-201-1-2

Travaux de bâtiment

Enduits intérieurs en plâtre

Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM)

E: Building works — Internal gypsum plastering — Part 1-2: General criteria for selection of materials

D: Bauarbeiten — Innenputz aus Gips — Teil 2: Allgemeine Kriterien der Whal der Materialien

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général d'AFNOR le 27 octobre 2010 pour prendre effet le 27 novembre 2010.

Avec la norme homologuée NF DTU 25.1 P1-1, de novembre 2010, remplace les normes homologuées NF P 71-201-1 (référence DTU 25.1), NF P 71-202 (référence DTU 25.221), NF P 72-201 (référence DTU 25.222) et NF P 68-201 (référence DTU 25.232), de mai 1993.

Correspondance

À la date de publication du présent document, il n'existe pas de travaux internationaux ou européens traitant du même sujet.

Analyse

Le présent document a pour objet de fixer les critères généraux de choix des matériaux utilisés pour l'exécution des travaux d'enduits intérieurs en plâtre visés par la norme NF DTU 25.1 P1-1 (CCT).

Descripteurs

Thésaurus International Technique: bâtiment, enduit de plâtre, intérieur, support, conditions d'exécution, matériau, choix, plâtre, plaque de plâtre, lattis, métal, bois, fixation, élément de fixation.

Modifications

Par rapport aux documents remplacés, refonte complète.

Sommaire

- · Liste des auteurs
- Avant-propos commun à tous les DTU
- Avant-propos particulier
- 1 Domaine d'application
- 2 Références normatives
- 3 Plâtres et enduits
- 4 Eau de gâchage
- 5 Supports d'enduits
 - 5.1 Plaques de plâtre pleines à enduire
 - 5.2 Lattis métalliques
 - 5.3 Lattes et contre-lattes, lattis en bois
 - 5.3.1 Généralités
 - 5.3.2 Lattes et contre-lattes
 - 5.4 Lattis manufacturés en bois
- 6 Fixations
 - 6.1 Matériaux de fixation des treillis métalliques
 - 6.2 Chevilles
- 7 Protection des angles saillants
- 8 Autres accessoires
- Bibliographie

Membres de la commission de normalisation

Président : M MARTIN

Secrétariat: M PLANEIX — UMPI / BNTEC

- M BAYLE CMP
- M BENICHOU LAFARGE PLATRES
- M CARETTE UNECB
- MME COMBES UMGO
- MME CONTIVAL AFNOR
- M DAVIAU CAPEB
- MME DURAND APAVE
- M FAUGERAS
- M GUIHAUME LES INDUSTRIES DU PLATRE
- M JAMET PLACOPLATRE
- M LABBE UPPF
- M LEONARD SOFIBAT
- MME LEROUX PLACOPLATRE
- M MARTIN MARTIN FRERES SARL
- M PINÇON BNTEC

Document: NF DTU 25.1 P1-2 (novembre 2010): Travaux de bâtiment - Enduits intérieurs en plâtre - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM) (Indice de classement : P71-201-1-2)

- M PLANEIX UMPI
- MME SARRE CSTB
- M VILANOVA CAPEB

Avant-propos commun à tous les DTU

Les DTU se réfèrent, pour la réalisation des travaux, à des produits ou procédés de construction, dont l'aptitude à satisfaire aux dispositions techniques des DTU est reconnue par l'expérience.

Lorsque le présent document se réfère à cet effet à un Avis Technique ou à un Document Technique d'Application, ou à une certification de produit, le titulaire du marché pourra proposer au maître d'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuve en vigueur dans d'autres Etats Membres de l'Espace économique européen, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités par des organismes signataires des accords dits « E. A. », ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à la norme NF EN 45011. Le titulaire du marché devra alors apporter au maître d'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence. L'acceptation par le maître d'ouvrage d'une telle équivalence suppose que tous les documents justificatifs de c ette équivalence lui soient présentés au moins un mois avant tout acte constituant un début d'approvisionnement. Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de trente jours calendaires pour accepter ou refuser l'équivalence du produit ou procédé proposé.

Tout produit ou procédé livré sur le chantier, pour lequel l'équivalence n'aurait pas été acceptée par le maître d'ouvrage, est réputé en contradiction avec les clauses du marché et devra être immédiatement retiré, sans préjudice des frais directs ou indirects de retard ou d'arrêt de chantier.

Avant-propos particulier

Conformément à l'avant-propos commun à tous les DTU, les enduits visés par le présent document (CGM) sont ceux dont l'aptitude à satisfaire aux dispositions techniques du DTU est reconnue par l'expérience. Les enduits ne correspondant pas aux spécifications du présent document n'étant pas d'usage courant en France, le manque d'expérience concernant le comportement des ouvrages réalisés avec ces enduits ne permet pas actuellement de définir des dispositions techniques de mise en oeuvre dans ce DTU.

1 Domaine d'application

Le présent document a pour objet de fixer les critères généraux de choix des matériaux utilisés pour l'exécution des enduits intérieurs en plâtre visés par la norme NF DTU 25.1 P 1-1 (CCT). Ne sont pas traités dans le cadre de ce document :

- les autres types de plâtre et d'enduits à base de plâtre que ceux visés à l'article 3 ;
- l'utilisation en enduit des perlites et vermiculites qui sont ajoutés au plâtre pour conférer à l'enduit des propriétés particulières (isolation thermique, résistance au feu, ..).

NOTE

Ces produits peuvent faire l'objet d'une procédure d'Avis Technique ou de Document Technique d'Application

1

1

Ou de son équivalent dans les conditions indiquées dans l'avant-propos.

2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements) :

NF DTU 25.1 P1-1,

Travaux de bâtiment — Enduits intérieurs en plâtre — Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (CCT) (indice de classement : P 71-201-1).

NF DTU 31.1,

Travaux de bâtiment — Charpente et escaliers en bois — Partie 1 : Cahier des clauses techniques

(indice de

CD DTU V2 - Edition 166 - Décembre 2011

Document: NF DTU 25.1 P1-2 (novembre 2010): Travaux de bâtiment - Enduits intérieurs en plâtre - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM) (Indice de classement : P71-201-1-2)

classement: P 21-203-1.)

NF B 52-001,

Règles d'utilisation du bois dans la construction — Classement visuel pour l'emploi en structures des bois sciés français résineux et feuillus (indice de classement : B 52-001).

FD X 40-501,

Protection — Les termites — Protection des constructions contre l'infestation par les termites (indice de classement : X 40-501).

NF EN 520+A1,

Plaques de plâtre — Définitions, exigences et méthodes d'essai (indice de classement : P 72-600). NF EN 1008,

Eau de gâchage pour bétons — Spécifications d'échantillonnage, d'essais et d'évaluation de l'aptitude à l'emploi, y compris les eaux des processus de l'industrie du béton, telle que l'eau de gâchage pour béton (indice de classement : P 18-211).

NF EN 10346,

Produits plats en acier à bas carbone revêtus en continu par immersion à chaud — Conditions techniques de livraison (indice de classement : A 36-240).

NF EN 13279-1.

Liants-plâtres et enduits à base de plâtre pour le bâtiment — Partie 1 : Définitions et exigences (indice de classement : P 72-400-1).

NF EN 13658-1.

Lattis et cornières métalliques — Définitions, exigences et méthodes d'essai — Partie 1 : Enduits intérieurs (indice de classement : P 72-412-1).

NF EN ISO 2081,

Revêtements métalliques et autres revêtements inorganiques — Dépôts électrolytiques de zinc avec traitements supplémentaires sur fer ou acier (indice de classement : A 91-102).

NF EN 10244-2,

Fils et produits tréfilés en acier — Revêtements métalliques non ferreux sur fils d'acier — Partie 2 : Revêtements de zinc ou d'alliage de zinc (indice de classement : A 37-602-2).

3 Plâtres et enduits

Les plâtres et enduits à base de plâtre utilisés doivent être conformes à la norme NF EN 13279-1 et être de type :

- plâtre de construction (notation B1) ;
- enduit à base de plâtre (notation B2) ;
- enduit plâtre/chaux (notation B3);
- enduit plâtre allégé (notation B5) ;
- plâtre de construction à dureté superficielle renforcée (notation B7) ;
- enduit protection contre l'incendie (C5);
- enduit mince (C6).

Les enduits en plâtre peuvent être exécutés :

- manuellement, catégorie comprenant les enduits coupés et lissés;
- mécaniquement, par projection.

Les plâtre et enduits à base de plâtre ne doivent être ni chauds ni éventés. Ils doivent être stockés à l'abri des intempéries et de l'humidité.

La date de fabrication, les conditions d'utilisation ainsi que le délai de conservation maximal en emballage d'origine, non ouvert, est indiqué sur le sac.

4 Eau de gâchage

Les caractéristiques de l'eau de gâchage doivent répondent aux spécifications de la norme NF EN 1008.

5 Supports d'enduits

5.1 Plaques de plâtre pleines à enduire

Les plaques de plâtre doivent être conformes à la norme NF EN 520+A1, type P.

Document: NF DTU 25.1 P1-2 (novembre 2010): Travaux de bâtiment - Enduits intérieurs en plâtre - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM) (Indice de classement : P71-201-1-2)

5.2 Lattis métalliques

Les lattis métalliques doivent être conformes à la norme NF EN 13658-1 (paragraphe 4.2).

Les feuillards servant à la fabrication des lattis métalliques et les fils utilisés pour la confection des toiles métalliques et grillage soudés doivent être protégés contre la corrosion. Les matériaux utilisés doivent être de type 4, conformément au tableau 2 de la norme NF EN 13658-1.

La protection contre la corrosion est assurée par galvanisation à chaud conformément à la norme NF EN 10346 :

- le grammage minimum de zinc de la protection est de Z 275 pour les treillis métalliques ;
- le grammage minimum de zinc de la protection est de 0,9 g/dm² pour les fils métalliques.

Un autre mode de protection peut être utilisé à condition qu'il offre des garanties au moins équivalent es. Il existe deux types de produits :

- support métallique nervuré en rouleaux ou en panneaux (treillis) pour enduit ; les treillis peuvent également comporter un papier paraffiné ;
- support métallique déployé en rouleaux ou en panneaux pour enduit.

5.3 Lattes et contre-lattes, lattis en bois

5.3.1 Généralités

Les bois utilisés doivent être traités en usine et répondre aux prescriptions définies dans la norme NF B 52-001 et être au moins de la catégorie III de cette norme pour ce qui concerne les os satures primaires et au moins de la catégorie I pour les ossatures secondaires (contre lattage...).

NOTE 1

Cette exigence concernant les ossatures secondaires est nécessaire pour assurer la fixation dans de bonnes conditions compte tenu de la faible section des bois correspondants.

Ils doivent être mis en oeuvre à un taux d'humidité inférieur à 18 % et être protégés contre les reprises d'humidité pouvant survenir pendant le chantier.

Les bois feuillus et les bois résineux d'ossature non apparents qui ne sont pas normalement au moins moyennement résistants, au sens du fascicule de documentation FD X 40-501, à l'attaque des vrillettes, lyctus et capricornes, doivent être traités contre ces attaques.

En outre, les bois d'ossature des doublages de murs extérieurs doivent être traités contre les attaques des champignons, s'ils ne sont pas naturellement au moins moyennement résistants à ces attaques au sens du fascicule de documentation FD X 40-501.

NOTE 2

Les produits et procédés de traitement sont définis dans le NF DTU 31.1.

Il convient de s'assurer que les traitements ci-dessus ne risquent pas d'occasionner d'altération ultérieure des plaques proprement dites (taches par exemple).

À ce sujet, il convient également de respecter les délais de séchage de ces produits qui varient selon le produit de traitement, le mode d'application et la nature des bois.

Le sapin et l'épicéa, classés « non résistants aux champignons et non imprégnables » par le fascicule de documentation FD X 40-501, ne peuvent donc pas être utilisés en ossature de doublages de murs. Les fils de liaison des lattes doivent être protégés contre la corrosion.

5.3.2 Lattes et contre-lattes

Les lattes sont en sapin, chêne, pin, épicéa, châtaigner. L'emploi des lattes en peuplier est exclu du présent document.

Elles ont au maximum 5 cm de largeur, une épaisseur comprise entre 0,5 cm et 1 cm. Elles sont séparées par un intervalle qui ne doit pas excéder 13 mm.

Document: NF DTU 25.1 P1-2 (novembre 2010): Travaux de bâtiment - Enduits intérieurs en plâtre - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM) (Indice de classement : P71-201-1-2)

5.4 Lattis manufacturés en bois

Les bois employés dans la confection des lattis doivent avoir la même qualité que ceux utilisés pour les lattes (voir 5.3) et le même traitement insecticide doit leur être appliqué.

En cas de protection par dépôt électrolytique de zinc ou de cadmium, l'épais seur minimum de zinc ou de cadmium déposé est de 10 microns et doit répondre aux spécifications de la norme NF EN ISO 2081.

En cas de protection par galvanisation à chaud, le poids minimum de zinc déposé est de 0,7 g/dm² et doit répondre aux spécifications de la norme NF EN 10244-2.

6 Fixations

6.1 Matériaux de fixation des treillis métalliques

Les matériaux de fixation utilisés sont :

- des agrafes en forme de U en acier galvanisé protégé contre la corrosion et de dimensions : 25 × 30 (mm) ;
- des vis protégées contre la corrosion par phosphatation ou cadmiage (tenue au brouillard salin 48 h).

Un autre mode de protection peut être admis à condition qu'il offre des garanties au moins équivalentes.

6.2 Chevilles

Les chevilles doivent être qualifiées pour l'usage et le support considéré. En cas d'application sur béton fléchi (cas des sous faces des planchers) les chevilles doivent être qualifiées pour béton fissuré.

NOTE 1

les chevilles bénéficiant d'un ATE guide 001 partie 6 conviennent pour l'application sur béton fissuré.

NOTE 2

Pour la fixation par pistoscellement on se reportera au Document Technique d'Application 2 du procédé concerné.

2

Ou son équivalent dans les conditions indiquées dans l'avant-propos.

7 Protection des angles saillants

Les cornières métalliques doivent être conformes à la norme NF EN 13658-1.

Les feuillards servant à la fabrication des cornières doivent être protégés contre la corrosion. Les matériaux utilisés doivent être de type 4 conformément au tableau 2 de la norme NF EN 13658-1.

8 Autres accessoires

- primaire d'accrochage, faisant l'objet d'une évaluation d'aptitude à l'emploi ;
- régulateur de fond, faisant l'objet d'une évaluation d'aptitude à l'emploi.

NOTE

Ces produits peuvent faire l'objet d'une procédure d'Avis technique ou de Document Technique d'Application.

Bibliographie

[1] NF EN 12620+A1, Granulats pour béton (indice de classement : P 18-601).

[2] NF EN 13279-2, Plâtres et enduits à base de plâtre pour le bâtiment — Partie 2 : Méthodes d'essais (indice de classement : P 72-400-2).

Document : NF DTU 25.1 P1-2 (novembre 2010) : Travaux de bâtiment - Enduits intérieurs en plâtre - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM) (Indice de classement : P71-201-1-2)

[3] NF EN 14190, Produits de transformation secondaire de plaques de plâtre — Définitions, exigences et méthodes d'essai (indice de classement : P 72-621).

[4] Cahier CSTB 3567 « Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois et nomenclature des supports pour revêtements muraux intérieurs », de mai 2006.

Liste des documents référencés

- #1 NF DTU 25.1 P1-1 (novembre 2010) : Travaux de bâtiment Enduits intérieurs en plâtre Partie 1-1: Cahier des clauses techniques types (CCT) (Indice de classement : P71-201-1-1)
- #2 DTU 31.1 (NF P21-203-1) (mai 1993) : Charpente et escaliers en bois Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (février 1998) (Indice de classement : P21-203-2)
- #3 Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois et nomenclature des supports pour revêtements muraux intérieurs (e-Cahiers du CSTB, Cahier 3567, mai 2006)